



Fiche spécificité pays

MAROC

Vous êtes éligible à l'accord d'intéressement du Groupe OVHcloud et avez été invité(e) à participer au plan ESP 2024 lequel vous permet d'être associé(e) à l'évolution de l'action OVHcloud ("**ESP 2024**" ou "**l'Offre**").

Ce document contient des informations relatives aux conditions spécifiques applicables à l'Offre dans votre pays et un résumé des principales conséquences fiscales et de sécurité sociale associées à votre investissement.

Ce document vous est transmis en complément de la présentation de l'offre sur le site internet de l'offre. Pour plus de détails, veuillez également vous référer au Règlement du Plan. L'ensemble des documents relatifs à l'Offre sont disponibles sur le site internet de l'Offre <https://esp.ovhcloud.com/>.

Les actions OVHcloud sont cotées sur Euronext Paris. La valeur de vos avoirs dépendra de la valeur des actions OVHcloud et par conséquent implique un risque. Ni votre employeur ni OVHcloud ne peuvent vous donner de conseils en matière d'investissement ni aucune garantie quant à la valeur de marché future de l'action OVHcloud.

Si vous ne comprenez pas le contenu des documents mis à votre disposition dans le cadre de l'Offre, la nature de l'investissement, ou les risques et avantages liés à l'Offre, vous devez contacter un conseiller financier qualifié avant de prendre toute décision de procéder.

Informations sur l'Offre dans votre pays

ELIGIBILITE

L'Offre est réservée aux salariés éligibles à l'intéressement du groupe OVHcloud au titre de l'exercice clos le 31 août 2024, c'est-à-dire aux salariés employés par le groupe depuis plus de 3 mois au 31 août 2024, de manière continue ou discontinue, et toujours en activité au 1^{er} janvier 2025.

Si votre emploi prend fin avant le 1^{er} janvier 2025, vous n'aurez plus droit à l'intéressement et votre participation à ESP 2024 sera annulée.

La participation à cette Offre n'est pas obligatoire et votre décision d'y participer ou de ne pas y participer n'aura aucun impact sur les conditions de votre emploi au sein du groupe OVHcloud.

PROCESSUS DE PARTICIPATION ET ABONDEMENT

ESP 2024 vous permet de choisir entre percevoir votre intéressement ou recevoir une prime calculée en fonction du cours de l'action OVHcloud à l'échéance du plan, en effectuant un choix à cette fin pendant la période d'affectation qui est ouverte du 25 novembre au 9 décembre 2024. En participant à ESP 2024, vous renoncez à percevoir votre intéressement au titre de l'exercice clos le 31 août 2024, à hauteur du montant affecté à ESP 2024. Ce choix est définitif.

Si vous choisissez de participer à ESP 2024, vous bénéficierez d'un abondement calculé proportionnellement au montant que vous choisissez d'affecter à ESP 2024. Veuillez vous référer à la présentation de l'offre sur le site internet de l'offre pour les détails du barème de l'abondement. Le montant de votre prime à la sortie du Plan sera calculé sur la base du montant d'intéressement augmenté du montant de l'abondement et du cours de l'action OVHcloud.

Si vous souhaitez participer à ESP 2024, veuillez faire votre choix en ligne en utilisant le site web dédié <https://esp.ovhcloud.com/> après avoir lu et accepté les termes et conditions de l'Offre. Dans le cas contraire, l'intéressement vous sera versé en numéraire en janvier 2025 avec le versement de votre salaire.

FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE

Le calcul de votre prime à la sortie du plan est effectué sur la base du cours de l'action OVHcloud cotée en euros sur Euronext Paris.

Ainsi, au moment de la sortie du plan, le montant de votre prime dépendra du taux de change entre l'euro et la monnaie de votre pays. Si la valeur de l'euro se renforce par rapport à la devise locale, le montant de votre prime dans la devise de votre pays augmentera. Si la valeur de l'euro s'affaiblit par rapport à la devise locale, le montant de votre prime dans la devise de votre pays diminuera.

Si vous avez choisi de percevoir une partie de votre intéressement, ou si vous ne participez pas à ESP 2024, le montant correspondant de votre intéressement vous sera versé en janvier 2025 avec le paiement du salaire. Pour ce paiement, votre intéressement sera converti dans votre devise locale au taux de change du 6 janvier 2025.

PERIODE DE BLOCAGE ET CAS DE SORTIE ANTICIPEE

Le plan ESP 2024 prévoit une période de blocage obligatoire de 5 ans, à compter du 15 janvier 2025. Vous ne pourrez pas demander le paiement de votre prime avant cette date. Toutefois, vous pouvez le demander par anticipation en cas de survenance de certains événements (cas de déblocage anticipé). Votre prime sera alors valorisée sur la base de la valeur de l'action OVHcloud au moment de la demande déblocage.

- ✓ Votre mariage (*)
- ✓ La naissance ou l'arrivée au foyer en vue de son adoption d'un enfant, si votre foyer compte déjà au moins deux enfants à votre charge (*)
- ✓ Le divorce ou la séparation si au moins un enfant reste à votre domicile (*)
- ✓ La rupture de votre contrat de travail
- ✓ Votre invalidité ou celle de votre conjoint ou enfants
- ✓ Votre décès ou celui de votre conjoint
- ✓ Violences conjugales commises contre vous
- ✓ L'affectation des sommes épargnées à la création ou reprise par vous, vos enfants ou conjoint d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole (*)
- ✓ L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale (*)
- ✓ Situation de surendettement vous concernant
- ✓ Activité de proche aidant exercée par vous ou votre conjoint
- ✓ Affectation des sommes épargnées aux travaux de rénovation énergétique de votre résidence principale (*)
- ✓ Affectation des sommes épargnées à l'achat d'une voiture, d'une camionnette ou d'un véhicule à moteur à deux ou trois roues, d'un quadricycle à moteur à condition que le véhicule acquis utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie, ou d'un vélo neuf à pédalage assisté (*)

Veillez noter que pour les événements marqués d'un (*), la demande de paiement doit être introduite dans les 6 mois suivant la survenance de l'événement. Le déblocage s'effectue sous la forme d'un paiement unique, portant à votre choix, sur tout ou partie de vos droits, à l'exception de l'activité de proche aidant, où le paiement peut avoir lieu une fois par année civile (portant à votre choix, sur tout ou partie de vos droits).

Les cas de déblocage anticipé sont prévus par la loi française et doivent être interprétés et appliqués conformément au droit français. Vous ne pouvez pas conclure qu'un cas de déblocage anticipé est survenu avant d'avoir décrit la situation à votre employeur et après confirmation de votre employeur qu'un déblocage anticipé est possible dans cette situation. Des documents justificatifs seront demandés.

Toutefois, dans tous les cas de rupture du contrat de travail (y compris démission, licenciement, terme d'un contrat à durée déterminée, votre décès, votre invalidité), le paiement de votre prime sera automatique. Le montant de votre prime sera calculé sur la base de la valeur de l'action OVHcloud le dernier jour ouvré du mois précédant l'événement. Il en sera de même dans l'hypothèse où votre employeur ne faisait plus partie du groupe OVHcloud.

AVERTISSEMENT EN MATIERE DE DROIT DU TRAVAIL

ESP 2024 ne fait pas partie de votre contrat de travail et ne modifie ni ne complète celui-ci. ESP 2024 ne constitue pas un droit acquis et la participation à ESP 2024 ne confère en aucun cas un droit de participer à des opérations similaires. Il n'y a aucune obligation pour OVHcloud de proposer une nouvelle offre dans le futur.

Les gains ou avantages que vous pourriez recevoir ou auxquels vous pourriez avoir droit dans le cadre de ESP 2024 ne seront pas pris en considération pour déterminer le montant de la rémunérations, indemnités ou autres paiements qui pourraient vous être dus (y compris en cas de cessation du contrat de travail).

Informations fiscales

Les principes décrits ci-dessous devraient s'appliquer aux salariés qui participent à l'Offre et qui sont et demeurent pendant toute la durée du plan des résidents du Maroc. Ces éléments sont fournis uniquement à titre d'information et ne doivent pas être considérés comme exhaustifs ou définitifs. Le traitement fiscal qui vous est applicable peut être différent du régime décrit ci-dessous en fonction de votre situation personnelle, et notamment en cas de mobilité internationale. Nous vous invitons à consulter votre propre conseiller fiscal pour obtenir un avis définitif.

En cas de versement de votre intéressement

Si vous optez pour le versement de votre intéressement, ce montant vous sera payé en janvier 2025 et sera imposé de la même manière que le salaire.

En cas de versement de votre prime au titre d'ESP 2024

En optant pour l'ESP 2024, vous renoncez au paiement de votre intéressement. La prime versée au titre d'ESP 2024 sera imposée de la même manière que le salaire au moment de son versement (c'est-à-dire, à l'échéance ou lors d'un débloqué anticipé).